

Les accueils de loisirs du CIAS de LTC assurent l'accueil des enfants de 3 à 12 ans (sauf vacances de Noël).

Pleudaniel (petites vacances) et Pleubian (grandes vacances)

De 7h30 à 18h30

Mercredis : point d'accueil à la Maison communautaire de Kérantour à PLEUDANIEL pour rejoindre l'accueil de Minihy-Tréguier.

02 96 92 33 46

enfancejeunesse.treguier@lannion-tregor.com

Durant les temps d'accueil vacances et mercredis :

Pleudaniel tél: 02 96 20 18 59

Pleubian tél: 02 96 22 91 23

Minihy-Tréguier tél: 02 96 11 03 42

Cavan

De 7h30 à 18h30 mercredis et vacances scolaires
02 96 35 99 12

enfancejeunesse.cavan@lannion-tregor.com

Minihy-Tréguier et La Roche Derrien

De 7h30 à 18h30 mercredis et vacances scolaires
02 96 92 33 46

enfancejeunesse.treguier@lannion-tregor.com

Durant les temps d'accueil vacances et mercredis :

La Roche-Derrien tél: 02 96 91 39 86

et Minihy-Tréguier tél: 02 96 11 03 42

Ploumilliau (3-12 ans le mercredi, 6-12 ans pendant les vacances)

De 7h30 à 18h30 / Tel : 02 96 35 32 92 / 06 60 25 48 55

enfancejeunesse.ploumilliau@lannion-tregor.com

Trédrez-Loquémeau (3-5 ans pendant les vacances)

De 7h30 à 18h30 / tel 06.69.64.19.68

Plouaret

De 7h30 à 18h30 mercredis et vacances scolaires
02 96 38 33 80

enfancejeunesse.plouaret@lannion-tregor.com

1 - Condition d'admission et d'accueil

L'inscription de l'enfant se fait auprès des directrices et directeurs des centres. L'accueil de l'enfant ne pourra se faire qu'une fois le dossier d'inscription complété (avec tous les documents demandés fournis) et le règlement de fonctionnement accepté et signé.

Les parents doivent, à l'avance, inscrire leurs enfants de la manière suivante :

- Pour les mercredis, les parents doivent inscrire ou désinscrire leurs enfants avant le lundi midi
- L'inscription ne sera prise en compte qu'après réception de la fiche de réservation
- Pendant les vacances, les enfants peuvent être inscrits jusqu'à la veille selon les places disponibles mais les annulations devront être faites 5 jours ouvrés avant l'accueil au centre pour les grandes vacances et 3 jours ouvrés pendant les petites vacances. Toute absence sera facturée sauf si la famille fournit un certificat médical dans les 3 jours ouvrés qui suivent l'absence.
- Les enfants dont les parents résident sur le territoire de LTC sont prioritaires. Toutefois, les enfants issus des territoires voisins peuvent être accueillis en fonction des places disponibles.

2 - L'accueil de l'enfant

- A son arrivée, l'enfant doit être confié à un membre de l'équipe d'animation. Dans le cas contraire, les parents sont responsables de tout incident.
- Si le ou les parents ne peuvent venir chercher l'enfant, ce dernier ne sera confié qu'à une personne désignée auparavant (dossier d'inscription ou décharge en cas d'autorisation ponctuelle). **La personne désignée devra se munir de sa carte nationale d'identité qu'elle présentera aux animateurs.**
- En cas de retard exceptionnel ou de départ anticipé du centre de loisirs, il est important de téléphoner ou de **prévenir le personnel** afin qu'il puisse s'organiser, prévenir et rassurer l'enfant.
- La structure décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, ou de détérioration de biens personnels. Les portables ne sont pas autorisés.
- **En cas de maladie ou de température élevée, l'enfant ne sera pas admis au centre de loisirs. Le directeur dispose d'un pouvoir d'appréciation pour juger de l'accueil ou du retour à domicile de l'enfant. Tout traitement médical doit être signalé à l'équipe et aucun médicament ne sera administré sans ordonnance. Dans le cas où l'ordonnance est fournie, les médicaments doivent être marqués du nom et prénom de l'enfant et remis au directeur de l'ASLH (ne jamais laisse de médicament dans le sac de l'enfant)**
- Si l'enfant n'est pas autorisé à prendre les moyens de transports utilisés par l'ASLH, il intégrera un autre groupe (tranche d'âge différente) restant sur la structure. En cas de sortie collective, l'enfant ne pourra être accueilli à l'ALSH.

3 – Tarifs et Modalités de paiement

Les tarifs font l'objet chaque année d'une délibération du Conseil d'administration du CIAS de Lannion-Trégor Communauté. Ils sont établis en fonction du quotient familial. Les tarifs s'appliquent à la demi-journée avec ou sans repas, la journée ou par forfait de 4 ou 5 jours.

Le règlement s'effectue à réception de la facture et à l'attention du Trésor Public.

Les modalités de paiement acceptées sont les suivantes :

- Espèces
- Chèque
- Prélèvement automatique
- Virement au Trésor Public
- Chèque vacances ANCV
- Ticket CESU (uniquement papier)
- TIPI

4 – Repas, pique-niques, goûter

Les repas, pique-niques et goûters sont fournis par le centre de loisirs.

Approbation du règlement

Je, soussigné..... responsable légal de

déclare avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement des ALSH 3-12 ans du CIAS LTC.

Je m'engage à le respecter ainsi que les possibles modifications afin d'en améliorer son contenu.

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner, sur décision du président du CIAS de LTC, l'exclusion de l'enfant de la structure.

Fait à Le.....

Signature (s)

Le fonctionnement des centres de loisirs du CIAS de Lannion – Trégor Communauté bénéficie de l'aide financière de la CAF des Côtes d'Armor et de la MSA d'Armorique.